

Dans le cas que je veux citer, la pension a été réduite parce que l'ancien combattant avait refusé le traitement. Or on l'avait envoyé chez le spécialiste simplement pour qu'il y soit examiné et non traité. Je suis sûr que, si ces questions sont portées à l'attention du ministre, il les étudiera. Je n'ai donc pas besoin d'insister là-dessus.

Il arrive que le cas de certains anciens combattants ne soit pas prévu par la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants. Je connais personnellement plusieurs matelots qui ont servi dans la marine marchande, qui ont combattu et ont été blessés par des obus et des torpilles et qui pourtant ne peuvent toucher aucune pension. Il me semble qu'à l'origine il y avait une pension pour les matelots de la marine marchande mais cette pension a été supprimée au début de la guerre. Le plan qui lui a été substitué n'est entré en vigueur qu'après un certain temps. Je connais un matelot qui a perdu un bras et qui a été criblé de mitraille, mais il n'avait droit à aucune pension. La question a été soulevée maintes fois à la Chambre, je crois. Ce matelot n'a jamais touché de pension mais on peut prétendre, avec raison, à mon avis, qu'il a servi sur un théâtre réel de guerre.

En m'entretenant récemment avec des soldats, des aviateurs et des marins, j'ai été étonné de constater qu'ils ne peuvent pas compter, comme nous pouvions le faire, pendant que nous étions dans les forces armées, sur ce que nous appelions la protection du ministère des Affaires des anciens combattants. Il est vrai que, durant huit heures par jour, quand ils sont en service, ils sont protégés en cas d'accident pourvu qu'ils accomplissent la tâche qui leur a été assignée. Je ne reviendrai pas sur les nombreux cas qu'on a déjà cités. Un de ces cas a été discuté assez longuement en 1956; il s'agissait d'un homme qui a été tué pendant qu'il était encore sous les ordres de son commandant. Cependant, sa veuve n'a pas touché de pension parce qu'on a jugé que ce qu'il faisait à ce moment-là dépassait les cadres de ses attributions.

Quoi qu'il en soit, il me semble qu'il n'est pas exagéré de demander au gouvernement de payer le coût d'un plan d'assurance qui garantirait au moins le minimum nécessaire aux veuves et aux personnes à charge des militaires qui en ce moment servent leur pays non seulement au Canada mais à l'étranger.

Il ne m'apparaît pas qu'il soit très satisfaisant pour une épouse d'apprendre que son mari a été tué dans une rue de Paris, en dehors de l'exercice de ses fonctions, et que par conséquent on n'y peut rien. Le service dans l'armée canadienne a toujours provoqué

un sentiment d'honneur et de fierté, et je crois que nous devrions garder ce sentiment en donnant au moins l'assurance aux militaires qu'ils sont protégés même durant les heures où ils ne sont pas considérés comme remplissant leurs fonctions. Je crois que des taux pourraient être prévus en fonction desquels une assurance de \$20,000 ou \$25,000 ne représenterait pas une charge trop élevée. Une disposition semblable serait accueillie très favorablement par l'armée.

Pour finir, je prie le ministre de songer à la possibilité de faire du 11 novembre un jour de congé national. Tous les Canadiens ont eu soit un ami soit un parent qui a donné sa vie au service du Canada. Beaucoup d'entre nous en ont même des centaines. A mon avis, le moins qu'on puisse faire pour eux est d'instituer un jour consacré à honorer leur mémoire.

M. McLeod: Monsieur le président, mes remarques se limiteront aux difficultés qu'ont les pensionnés à faire remettre leur cas à l'étude, du point de vue médical et à recevoir l'attention qu'ils estiment mériter. Il n'est pas exceptionnel qu'un ancien combattant, après en avoir appelé d'une décision, constate que les membres qui siègent à la cour d'appel sont ceux mêmes qui siégeaient à la première commission d'examen. Tous les députés conviendront que cette méthode est injuste. A peu près tous les titulaires de pension ont constaté que si une Commission d'appel ou une Commission de revision, selon le cas, a rendu une décision négative, il est à peu près impossible de faire changer ou modifier cette décision, en dépit de toutes les preuves que peuvent fournir les médecins de l'endroit ou les médecins de famille.

Je vais parler d'un ou deux cas dont je garantis l'authenticité. Les détails que je vais fournir sont déjà dans le dossier. Non loin de chez moi vit un ancien combattant qui a reçu un coup de feu en 1918. On l'a soigné à l'hôpital et peu après il était démobilisé. C'était la dernière année de la guerre. Il n'y avait pas bien longtemps qu'il était revenu chez lui quand il est devenu perclus de sciatique. Cela se passait en 1919. Depuis lors, cet ancien combattant n'a cessé de souffrir de la sciatique. Il lui est même arrivé d'être complètement invalide. Nous avons ici des déclarations de médecins locaux. Je vais vous lire une recommandation faite par le Dr Meekison en 1935. Voici quelle était son opinion:

Cet homme souffre d'une grave névrite sciatique bilatérale qui le rend complètement invalide. En l'absence d'autre cause, il y a tout lieu de considérer que son état actuel provient de ses blessures de mitraille. Il faut venir en aide à cet homme.